commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-182

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DU BRIC A BRAC 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L2213-2, L2212-2, et L2131-1
Vu l'article R.610-5 du Coder Pénal
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du livre 1er du livre4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Mme Marie-Claude FRANCOIS, 1ère adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande formulée par Les Vitrines d'Illiers-Combray pour l'organisation du Bric à Brac du 07 septembre 2024 à Illiers-Combray, demande de stationnement et circulation interdits dans certaines rues,
Considérant que pour permettre le bon déroulement du Bric à Brac, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues d'Illiers-Combray le 07 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considérer gênant dans les rues suivantes : rue de Chartres, rue des Aumônes, rue Florent, rue du Dr Galopin, rue St Hilaire, rue des Trois Maries, rue des Lavoirs, rue Léon Ferré, rue du Dr Proust, rue Henri Germond, rue des Deux Anges, rue de l'Ancienne Mairie, place de l'Eglise, Parking St Jacques et Parking Maunoury le samedi 07 septembre 2024 de 13h00 à 23h.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans les rues énoncées ci-dessus par la pose de panneaux rue barrée et des barrières de ville entre 13h et 23h le 9 septembre 2024.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Saint Hilaire, la rue des Fusillés, l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue du Général Leclerc, l'avenue Marcel Proust, l'avenue de la Bonneterie, la rue du 19 Mars et la rue de la Maladrerie et vice-versa, le temps du Bric à Brac.

ARTICLE 4 : La signalisation de stationnement et de circulation interdits ainsi que la déviation des véhicules sera mise en place par les Vitrines d'Illiers-Combray, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement dans les rues énoncées à l'article 1 sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Les organisateurs du Bric à Brac sont tenus de laisser libre accès aux véhicules de secours et de police le temps de l'évènement.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- Madame la Présidente des Vitrines d'Illiers-Combray,

Fait à Illiers-Combray, le 26 juillet 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire Déléguée

MAIRIE ★ ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240806-ARR2024-182-AR
Date de télétransmission : 06/08/2024
Date de réception préfecture : 06/08/2024